

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 19 JUIN 2018 à 19h30**  
**BUREAU DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE VIRIEU**

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL ; Marie-Agnès TOURNON ; Gilles BREDA ; Henri RIVIERE ; Gilles PONCHON ; Martine LODI ; Gilles BOURDIER.

Conseillers municipaux excusés et absents :

Mme Dominique GUTTIN (qui a donné procuration à Martine LODI) ; Mme Elisabeth VANOLI (qui a donné procuration à Gilles PONCHON) ; Mme Caroline MARTIN ; Mme Marion COQUILLE.

Secrétaire de séance : Mme Martine LODI.

Observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal : néant.

**I. URBANISME ET PATRIMOINE :**

Monsieur le Maire évoque les différentes demandes d'urbanisme reçues en Mairie :

4 Déclarations Préalables :

\* Dossier déposé par M. TERREAUX Philippe domicilié 56 Rue Champ Renard 38730 VIRIEU, le 18 Mai 2018. Parcelle AC 5 concernant la transformation d'un garage en chambre avec baies vitrées à la place de portes en bois existantes (pas de création d'ouvertures). Parcelle située en zone Uc, hors périmètre du Château.

\* Dossier déposé par M. CROCHAT Thimothé domicilié 161 Chemin des Rivoires 38730 VIRIEU, le 23 Mai 2018. Parcelle A 79 concernant la création d'une baie vitrée. Parcelle située en zones A et Ah, hors périmètre du Château.

\* Dossier déposé par Mme ARGOUD Jeanne SCI du Marais 135 Chemin de Perrière 38730 VIRIEU, le 5 Juin 2018. Parcelle AD 169 concernant l'aménagement d'un parking privé de 14 places avec création d'un nouvel accès sur le domaine public. Parcelle située en zone Ui, hors périmètre du Château.

\* Dossier déposé par M. GROS Philippe SARL Garage Gros 374 Rue du Vallon de Lamartine 38730 VIRIEU, le 19 Juin 2018. Parcelle AD 193 concernant le scellement de fourreaux pour l'installation de trois mâts avec drapeaux Renault/Dacia. Parcelle située en zone Ub, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces dossiers.

3 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

\* Parcelles non bâties : B 35 - B 100 - B 101 - B 111 - B 154 - D 164 d'une superficie de 66344 m<sup>2</sup>, situées à Longet, et à Fournerie de M. VITTOZ Pierre, au profit de Melle DI PROSPERO Alexandra du VILLAGES DU LAC DE PALADRU. Prix de vente : 15 000.00 euros.

\* Parcelle bâtie : AB 532 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, située 179 Rue Carnot de Mme GAY-SAUVAN Fanny et M. VAN DER POORTEN Simon, au profit de M. et Mme BETON Alexandre de FONTAINE. Prix de vente : 180 000.00 euros.

\* Parcelle bâtie : AC 5 et 6 d'une superficie de 3260 m<sup>2</sup>, situées 56 Rue Champ Renard de M. et Mme TERREAUX Philippe, au profit de M. DUPONT Benoît de SAINT JUST CHALEYSSIN. Prix de vente : 278 000.00 euros. Dans le cadre de la révision du PLUi, il sera précisé que certains terrains classés constructibles actuellement, pourront être déclassés.

La commune de Virieu ne souhaite pas préempter pour ces trois DIA.

- Terrain BOURJAL : une rencontre est prévue avec la famille Bourjal, vendredi 22 juin 2018.

-Rétrocession voirie SDH « Les Colombettes » à la Commune : acquisition de la voirie par la commune lorsque les ordres de services seront signés (rénovation des bâtiments prévue en 2019).

## **II VOIRIE ET RESEAUX :**

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours ou à réaliser :

-Travaux de l'entreprise Gachet vont bientôt démarrer : élagage du bas des talus, le lamier sera passé cet automne.

-A la demande des maires de l'ex-Communauté de Communes de la Vallée de la Bourbre et de la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné, une réunion est prévue le 20 juin pour déterminer la fonction des employés techniques de l'ex CCVB.

-Un contrôle des bouches incendie a été effectué par le Syndicat des eaux. Les résultats seront communiqués ultérieurement et les travaux effectués en fonction.

-Fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) : il n'y a pas lieu de prendre une délibération car un courrier a été reçu spécifiant l'arrêt de la procédure de fusion. Le SIM sera dissous et leurs biens remis au SMABB.

- SEDI :

### **OBJET : SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : REPLACEMENT DES BF TRANCHE 1 :**

Le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : COMMUNE  
VIRIEU

Affaire n° 18-001-560  
EP-Remplacement des BF Tranche 1

### **SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 34 712 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à :	31 792 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	162 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	2 757 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
 -du projet présenté et du plan de financement définitif,  
 -de la contribution correspondante au SEDI.

**Le Conseil**, entendu cet exposé

**1-PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	34 712 €
Financements externes :	31 792 €
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>2 920 €</b>
<i>(Frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

**2- PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **162 €**

**3-PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **2 757 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).**

=====

-Inondations du jeudi 7 juin : un orage s'est abattu sur notre commune : 70 mm d'eau sont tombées sur le plateau de Layat. 3 000 m<sup>3</sup> de gravats ont dévalé dans le ruisseau de Vaugelas. Le premier barrage a pleinement joué son rôle puisqu'il n'y a pas eu de débordement à ce niveau là. Mais, les grilles situées à proximité de la roue ont été bouchées par tout le bois mort entraînant une coulée d'eau et de boue qui a traversé notre village.

A l'avenir, il serait souhaitable d'envisager d'installer en amont des "peignes" pour protéger les grilles. Trois maisons durement touchées ont nécessité le relogement de ses habitants.

Le personnel technique, agriculteurs, pompiers et bénévoles ont rapidement œuvré pour rendre accessible les voiries et aider les riverains sinistrés. Un remerciement est adressé à toutes ces personnes.

Pour les dommages occasionnés sur les terrains d'une propriété privée, il faut savoir que certaines assurances ne prennent pas en charge ces dégâts. C'est la raison pour laquelle les employés communaux sont intervenus chez certains particuliers.

La Rue du Champ de Mars, la Rue de Gare, la Rue Carnot ont nécessité un dégagement rapide des gravats : il s'agit de Routes Départementales.

La commune a demandé au Préfet l'état de catastrophe naturelle.

Dans le cas où une telle situation viendrait à se renouveler, il serait souhaitable de mettre en place un plan d'action pour une meilleure gestion de la crise.

Chiffrage des dégâts d'orage :

Parking du Champ de Mars :

1ère opération qui correspond à la partie la plus abîmée (celle du bas, vers l'ancienne Communauté de Communes : 6 342.25 euros HT,

et la 2ème opération qui correspond à la partie qui pourrait rester en l'état (vieux bicouche, jusqu'au Chemin de la Bouillane) : 6 621.50 euros HT.

Rue du Château : 11 772.50 euros HT.

Une subvention à hauteur de 60% pourra être allouée.

### **III. TRAVAUX -BATIMENTS :**

Monsieur Gilles BREDA informe l'assemblée du suivi des travaux concernant les bâtiments :

Il convient de reprendre deux délibérations concernant les baux de l'ADMR AMMR et l'ADMR Familles des Vals du Dauphiné-Chartreuse-Voironnais qui annulent et remplacent les délibérations prises lors du conseil municipal du 3 Avril 2018 afin de modifier la date d'occupation des lieux. Il s'agit du 1er Juin 2018.

### **OBJET : BAIL ENTRE LA COMMUNE DE VIRIEU ET L'ADMR AMMR D'UN BATIMENT, AU 22 RUE DE BARBENIERE :**

**Délibération qui annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 3 Avril 2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bâtiment situé au 22 Rue de Barbenière à Virieu, a été refait à neuf, et qu'il peut être loué à compter du 1er Juin 2018.

Ce bâtiment d'environ 83 m<sup>2</sup> est composé de bureaux, d'un coin sanitaires avec WC et lave-mains.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en Mairie la demande de l'association de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) AMMR (Aides Ménagères en Milieu Rural) représentée par sa présidente : Mme Véronique VANHOUTTE domiciliée 480 Chemin du Grand Envelump 38730 CHELIEU. Le loyer mensuel sera de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après études et délibérations, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

\*DECIDE de louer ce bâtiment à l'Association ADMR AMMR, représentée par sa présidente Mme Véronique VANHOUTTE domiciliée 480 Chemin du Grand Envelump 38730 CHELIEU, pour une durée de trois ans, à compter du 1er Juin 2018, moyennant un loyer mensuel de 200 euros (deux cents euros), révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente (2ème trimestre 2017 : 126.19 €).

\*DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail à intervenir entre la Commune de Virieu et l'association ADMR AMMR, représentée par Mme Véronique VANHOUTTE, Présidente de l'Association.

=====

**OBJET : BAIL ENTRE LA COMMUNE DE VIRIEU ET L'ADMR FAMILLES DES VALS DU DAUPHINE-CHARTREUSE-VOIRONNAIS D'UN BATIMENT, AU 22 RUE DE BARBENIERE :**

**Délibération qui annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 3 Avril 2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bâtiment situé au 22 Rue de Barbenière à Virieu, a été refait à neuf, et qu'il peut être loué à compter du 1er Juin 2018.

Ce bâtiment d'environ 83 m<sup>2</sup> est composé de bureaux, d'un coin sanitaires avec WC et lave-mains.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en Mairie la demande de l'association de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) FAMILLES DES VALS DU DAUPHINE-CHARTREUSE-VOIRONNAIS, représentée par sa présidente : Mme DUMAS Danièle domiciliée 1650 Route des Brosses 38620 Saint Geoire en Valdaine. Le loyer mensuel sera de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après études et délibérations, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

\*DECIDE de louer ce bâtiment à l'Association ADMR FAMILLES DES VALS DU DAUPHINE-CHARTREUSE-VOIRONNAIS, représentée par sa présidente : Mme DUMAS Danièle domiciliée 1650 Route des Brosses 38620 Saint Geoire en Valdaine, pour une durée de trois ans, à compter du 1er Juin 2018, moyennant un loyer mensuel de 200 euros (deux cents euros), révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente (2ème trimestre 2017 : 126.19 €).

\*DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail à intervenir entre la Commune de Virieu et l'association ADMR FAMILLES DES VALS DU DAUPHINE-CHARTREUSE-VOIRONNAIS, représentée par Mme DUMAS Danièle, Présidente de l'Association.

=====

-Gendarmerie : la réfection de l'appartement se termine.

-Oxy'zen : Départ du local commercial situé au 31 Rue de Barbenière, au 1er Septembre 2018. Un rendez-vous sera pris avec Madame TAMSSOM Catherine pour établir l'état des lieux. Ce local peut être libéré avant. Une réflexion s'engage pour son utilisation future (appartement ?)

-Duplex, Rue de Barbenière : Mme GUTTIN Olivia a donné sa dédite, au 1er Juillet. Son appartement sera loué à la famille CHEVALLET Ginette. Mme BOURJAL Raymonde occupera l'appartement libéré par la famille CHEVALLET. L'appartement de Mme GUTTIN sera "rafraîchi".

-9 modules de parcours Fitness financés par les communes de Panissage et Virieu ont été installés autour de l'aire de jeux ainsi qu'à La Guinguette. A ce jour, de très bons retours. Il sera envisageable de prévoir de rapporter de la terre pour casser les angles des socles en béton.

-Cabane terrain de basket : celle-ci sera enlevée de l'aire de jeux : énormément de débris, graffitis, manque d'hygiène...

Un banc sera placé à cet emplacement et un autre banc sera mis sous les bouleaux vers la salle du peuple. Il sera envisagé le déplacement du défibrillateur.

- Tennis : suite aux inondations, les courts ont été nettoyés.

- Maison Médicale : Michel MOREL a rencontré les professions libérales pour obtenir les attentes de chacun. Afin d'envisager les investissements, il est souhaitable de connaître les loyers et les charges de chaque locataire. Ces renseignements seront pris auprès de la Communauté de Communes.

- Ancienne Mairie : l'architecte finalise le dossier et présentera la réhabilitation extérieure en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France. L'utilisation des locaux à l'étage reste à l'identique.

Proposition de façade : fenêtres blanches de partout, reproduire le modèle des fenêtres du haut, à l'identique en bas.

La Déclaration Préalable sera déposée en juillet. Le dossier sera envoyé à l'ABF et à la Commission Sécurité.

#### **IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :**

Monsieur Gilles PONCHON informe les élus des avancées dans les commissions suivantes :

##### Communication :

Le futur bulletin des actualités municipales est en cours. Sa parution est prévue mi-juillet.

Site internet : une formation est prévue pour les secrétaires le 5 juillet 2018. Le site sera conforme à la politique de confidentialité et respectera la protection des données.

Migration vers le nouveau site, fin juillet.

##### Vie associative et économique :

-Une réunion de préparation au Forum des Associations aura lieu le 5 juillet, à l'ancienne mairie, salle des mariages à 20 heures. Une convocation a été envoyée à l'ensemble des associations. Le forum est prévu le 8 septembre à la Halle des Sports de 14h à 18h.

-L'assemblée générale du District Isère, organisée par l'association FUTSAL est prévue le vendredi 29 juin 2018, à la Halle des Sports.

-Assemblée Générale du judo : vendredi 28 juin à Chélieu.

-Assemblée Générale du CSV : samedi 30 juin à 14 heures, Salle du Peuple.

##### Environnement :

Une tournée est à prévoir par la commission pour le concours du fleurissement communal 2018.

##### Culture :

-Fête de la musique du 23 juin 2018 : 20h30 Salle du Peuple : Spectacle StrachoTemelkovski trio avec la participation des chanteurs de la MJC de La Tour du Pin et de l'école de musique de Saint André le Gaz. Réservations à la Médiathèque La Passerelle à La Tour du Pin.

Il y aura également des démonstrations et ateliers Hip Hop des VDD à partir de 14 heures.

- Programmation de la commission culturelle, saison 2018/2019 :

\*Spectacle fin d'année : Ciné-concert "La Petite Taupe" ;

\*Le 8 Février 2019 : spectacle MC2 "Tuiles" (solo de jonglerie burlesque et manipulations d'objets) ;

\*Mars 2019 : Lectures communes ;

\*Samedi 4 Mai 2019 : "Chansons Buissonnières" avec en première partie Hélène PIRIS ;

\*Soirée Eté 2019 : Théâtre sous la Halle ;

\*Fin 2019 : Animation en cours de recherche.

**OBJET : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE MUSEE "HISTOIRE DE LA GALOCHE" :**

La Famille De Virieu, propriétaire du Château de Virieu met à disposition des locaux à usage de lieu d'exposition du musée "Histoire de la galoche". Ces locaux sont concédés à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée douze mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas reconduire son engagement, elle doit informer son cocontractant au moins douze mois avant l'échéance annuelle.

Les locaux désignés sont destinés à accueillir des visiteurs qui vont découvrir le lieu de mémoire d'un atelier de galochier.

La commune devra user des lieux mis à disposition en bon administrateur, y exercer l'activité désignée, à l'exclusion de toute autre. Elle devra veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière de son fait ou du fait de personnes qu'il emploie, accueille, ou de ses prestataires de services. Aucune modification, correction ou transformation dans ces locaux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Famille De Virieu.

Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie des locaux. En fin d'occupation, la commune devra rendre le local et les aménagements en bon état d'entretien.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La commune s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Famille De Virieu. Toute détérioration provenant d'une négligence de la part de la commune devra être portée immédiatement à la connaissance de la Famille De Virieu et faire l'objet d'une remise en état aux frais de la commune.

La présente convention étant conclu intuitu personae, la commune ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

La commune prendra en charge les consommations d'électricité.

En cas de litige résultant de l'application de la convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et pris connaissance du dossier :

-**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux pour le musée "Histoire de la Galoche".

-**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**OJBET : APPROBATION CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE L'ASSOCIATION "PATRIMOINE DE LA VALLEE DE LA BOURBRE" ET LA COMMUNE DE VIRIEU :**

La commune de Virieu décide d'établir une convention avec l'association "Patrimoine de la Vallée de la Bourbre" afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de l'atelier du galochier.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir l'atelier de galochier.

La municipalité autorise l'utilisation d'un local situé 1245 Rue du Château 38730 Virieu, mis à disposition par la Famille De Virieu, suivant convention de mise à disposition de locaux pour le musée "Histoire de la Galoche". Elle met à la disposition de l'association, un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de l'atelier du galochier.

Le bâtiment et son contenu seront assurés par l'association "Patrimoine de la Vallée de la Bourbre". Cette assurance couvrira également les bénévoles, les adhérents et le public fréquentant l'atelier de galochier.

La commune confie la gestion de l'atelier de galochier à l'association "Patrimoine de la Vallée de la Bourbre". L'association fera connaître et animera la Vallée de la Bourbre, notamment au travers des métiers oubliés et le patrimoine :

- en collectant et sauvegardant tous objets, machines, documents et témoignages, en réalisant ou initiant des lieux de mémoires, en organisant des visites ou circuits commentés ;
- réalisera le musée de la galoche de la commune de Virieu, sa muséographie, la collecte des documents, des objets, et des machines ayant trait à l'histoire du métier de galochiers, et celui des fabricants des semelles de bois de galoche ;
- organisera et gèrera les visites commentées du musée de la galoche de Virieu et son fonctionnement ;
- assurera la conservation du patrimoine exposé ou en réserve au sein du musée de la galoche.

La commune autorise l'association à percevoir des fonds et des subventions pour la promotion et le bon fonctionnement de l'atelier du galochier.

La municipalité autorise l'association à percevoir et gérer les cotisations annuelles acquittées par les adhérents.

L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de l'atelier du galochier, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel demandé par la commune de Virieu. L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement du musée.

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée minimum de cinq années et sera prolongée par tacite reconduction. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant l'échéance de la reconduction de la convention

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et pris connaissance du dossier :

**-APPROUVE** la convention de fonctionnement entre l'association "Patrimoine de la Vallée de la Bourbre" et la Commune de Virieu.

**-AUTORISE** le Maire à signer la dite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

- Point Infos, Rue de Barbenière : un panneau signalétique sera mis en place indiquant que cet espace d'informations en libre service est ouvert au public du lundi 9h au samedi 12h. Les horaires d'ouverture de la mairie ainsi que les coordonnées téléphoniques sont également indiqués sur celui-ci.

Un point infos tourisme est à votre disposition en juillet et août au Château de Virieu, 1245 Rue du Château. Il est ouvert du mardi au dimanche de 14h à 17h30.

## **V. QUESTIONS DIVERSES:**

### **OBJET : ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :**

Le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

#### **APPROUVE :**

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

=====

### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACCUEIL DES REFUGIES DES VALS DU DAUPHINE :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courriel de l'Association Accueil des Réfugiés des Vals du Dauphiné dont l'adresse est 5 Avenue Alsace Lorraine

38110 La Tour Du Pin, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'adhérer et soutenir cette association.

Le Conseil Municipal, après études et délibération, à l'unanimité et en plein accord avec le Maire :

-DECIDE d'attribuer à l'Association Accueil des Réfugiés des Vals du Dauphiné une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € (cinquante Euros).

-INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, chapitre 65 du Budget Primitif 2018.

=====

-Commune nouvelle : réunion publique entre les administrés de Virieu et Panissage le 4 juillet à Panissage, 20h30 avec le Sous-préfet, les parlementaires et un Maire d'une commune nouvelle qui nous fera part de son expérience.

Les élus auront à se prononcer en conseil municipal pour valider ou non la création d'une nouvelle commune.

-Coupe du monde de football : matchs retransmis à la Salle du Peuple sur grand écran.

-20ème Slalom Automobile du 10 juin 2018 : 83 pilotes présents. Un remerciement pour l'élan de solidarité des pilotes par rapport au sinistre du 7 juin. Ils ont offerts des produits de leur région, à partager.

-Jardins partagés : l'inauguration des "jardins de Jean" aura lieu mercredi 20 juin à 18h30 sur place. Si mauvais temps, le rendez-vous sera fixé en Mairie. Cette inauguration ne sera plus reportée. Une initiation au compostage est prévue par le SICTOM de Morestel.

-SIVU des Ecoles Publiques :

\*Monsieur Gilles BOURDIER, soumet l'idée d'installer un site de compostage pour la cantine.

\*Fête de l'école, vendredi 22 juin 2018.

\*Projet de ruches avec l'école : un apiculteur a pris contact avec les enseignants.

\*Effectif : stable pour la rentrée prochaine.

\*La compétence de la maintenance du matériel informatique va revenir à la commune.

-Esperluette : Assemblée Générale samedi 23 juin 2018.

-Maison de Retraite : Barbecue vendredi 29 juin 2018.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le mardi 17 juillet 2018.